

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 773

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} du titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article additionnel supprime l'aide médicale d'État (AME)

Ce dispositif offre la gratuité totale de soins sous simple condition de ressources et après 3 mois de résidence à des étrangers en situation irrégulière, à la charge des finances publiques : ces critères sont invérifiables compte-tenu de l'illégalité des bénéficiaires.

La rupture du principe d'égalité républicaine au détriment des nationaux et des étrangers en situation régulière est un appel d'air à l'immigration clandestine et sanitaire.

Le budget alloué à l'AME ne cesse d'augmenter, passant de 75 millions d'euros à sa création à l'an 2000 à 677.5 millions d'euros en 2015. Mais les prévisions de dépenses sont constamment minimisées au vu du coût réel de ce dispositif dont le nombre de bénéficiaires a quadruplé depuis sa création pour avoisiner les 300 000. L'attitude de l'État, simple payeur n'effectuant aucun contrôle, contribue au développement de filières internationales de fraudes participant à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Ces derniers, n'ayant pas de carte vitale, s'adonnent dans certains cas au marché noir de médicaments.

Ainsi l'AME est une action de charité mal-ordonnée dont le coût est inacceptable au moment où l'assuré ne cesse d'être sollicité pour participer aux dépenses médicales.